



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-061

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de l'Indre /

36-2021-05-21-00001 - arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale

36-2021-05-20-00001 - arrêté du 20 mai 2021 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie, dans le département de l'indre (3 pages)

Page 8

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-21-00001

arrêté portant dérogation à la règle du repos
dominical



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Indre**

**ARRÊTÉ du 21 mai 2021
portant dérogation à la règle du repos dominical**

LE PRÉFET,

Vu les articles L. 3132-1 à L. 3132-3 du code du travail relatifs à l'attribution du repos dominical ;

Vu les articles L. 3132-20 à L. 3132-23 du code du travail relatifs aux dérogations accordées par le Préfet ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés de dérogation au repos dominical portant sur l'année 2021 pris par les différentes communes du département en application de l'article L. 3132-26 du code du travail ;

Vu les demandes présentées par plusieurs organisations professionnelles et enseignes commerciales, sollicitant, à titre exceptionnel l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical les dimanches à compter du mois de mai 2021 ;

Vu la consultation réalisée auprès des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ;

Vu les avis émis dans le cadre de la consultation susvisée ;

Considérant le contexte de crise sanitaire exceptionnel que connaît la France, impliquant notamment la fermeture du 3 avril au 18 mai 2021 des commerces considérés comme n'étant pas de première nécessité ;

Considérant que cette situation a entraîné une perte d'activité très importante pour ces établissements ;

Considérant que la situation sanitaire rend nécessaire la régulation des flux et l'étalement de la clientèle sur la semaine, permettant une meilleure application des mesures barrières, pour faire face à l'affluence prévisible durant les semaines qui suivront la réouverture des commerces ;

Considérant qu'ainsi la dérogation au repos dominical est justifiée ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les différents types de commerces du département de l'Indre sont exceptionnellement autorisés à bénéficier de la dérogation au repos dominical les dimanches 23 et 30 mai 2021;

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement, et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;

Article 3 : Les établissements définis à l'article 1^{er} devront prendre toutes les mesures sanitaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de leurs salariés, plus particulièrement celles relatives à la lutte contre l'épidémie de covid-19 ;

Article 4 : Sauf dispositions prévues par accord collectif, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Article 5 : La présente dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de ses salariés ;

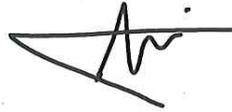
Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges – 1 Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre
Cité Administrative Bertrand – 49 boulevard George Sand
36000 Châteauroux
Tél. : 02 54 53 80 60
Mél : ddetspp-direction@indre.gouv.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Madame la directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-20-00001

arrêté du 20 mai 2021 établissant la liste des
formateurs habilités à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens de
première et deuxième catégorie, dans le
département de l'indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 20 MAI 2021

Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie, dans le département de l'Indre

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des chiens de première et deuxième catégorie dans le département de l'Indre ;

Vu l'habilitation accordée à Monsieur François LEROUX afin de lui permettre de dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie le 17 mai 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

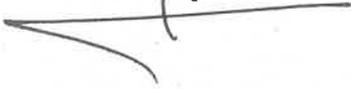
Article 1^{er} : Il est établi dans le département de l'Indre, une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

Article 3 : L'arrêté du 25 mars 2021 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie, dans le département de l'Indre est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M ; le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés – CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges – 1 Cours Vergnaud - 87000 LIMOGES ; Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du **20 MAI 2021**

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À DISPENSER LA FORMATION ET À DÉLIVRER
L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS
DE CHIENS DE 1^{ÈRE} ET DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance de la formation	Date d'expiration de l'habilitation
PUIDOYEUX Priscilla	21 bis rue de la Penthière basse 36350 LUANT	Tél. : 07.81.50.82.94 mel : zencanitude36@gmail.com	- Brevet de technicien supérieur agricole - Certificat de capacité	- 21 bis rue de la Penthière basse 36350 LUANT - déplacement à domicile	27 / 11 / 2025
RICHARD Nathalie	Société AGIL'CANIN « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel : agilcanin36@orange.fr	- Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-14 « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX - Salle de réunion 36120 SAINT-AOUT	27 / 11 / 2025
RICHARD Patrice	« Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel : educanin36@orange.fr	-Certificat technique du 2 ^{ème} degré cynotechnique	- 14« Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX - Salle de réunion 36120 SAINT-AOUT	27 / 11 / 2025
TESSONEAU Anne	Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU-S/INDRE	Tél : 06.33.66.02.58 mel : tessonneau.anne@orange.fr	- Moniteur en éducation canine 2 ^{ème} degré - Certificat de capacité	-38 rue Jean Nicot 36000 CHATEAUROUX - club d'éducation canine de Villedieu-sur-Indre Route de Neuillay-les-Bois - VILLEDIEU-SUR-INDRE	27 / 11 / 2025
LEROUX François	Graie 36120 BOMMIERS	Tél : 06.17.20.86.52 mel : territoiredesanges@sfr.fr	- Certificat de capacité relatif à la formation des "moniteurs de club habilités à la pratique des disciplines incluant du mordant	- Graie 36120 BOMMIERS - Club d'éducation canine de Châteauroux 161 rue de Notz 36000 CHATEAUROUX	16 / 05 / 2026